

Appel à projets

Renforcement accompagnement Psychosocial

FAQ

Version du : 26/09/2022

- 1. Un projet peut être financé à hauteur de 75.000€ mais ce montant est un financement unique ou reconduit tous les ans ?**

Le financement est plafonné à 75.000€ par an. Si c'est sur deux ans, c'est donc 150.000€ maximum.

- 2. Un opérateur peut-il rentrer plusieurs projets ?**

Oui, mais dans le cas où la demande dépasserait le budget disponible, la sélection pourrait se limiter à un projet maximum par opérateur.

- 3. Y aura-t-il plusieurs appels à projets ou celui-ci sera-t-il le seul ?**

Un seul appel est prévu pour cette thématique, couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2023, compte-tenu des budgets du plan de relance. Un second appel pourrait encore s'envisager dans le cas où un budget serait encore disponible.

- 4. Les heures d'accompagnement prévues dans le cadre de cet appel à Projets sont-elles comptabilisées comme heures prestées éligibles pour l'agrément CISP ? Ou sont-elles « en plus » et donc pas éligibles comme heures agréées ?**

L'appel à projet permet de soutenir l'accompagnement psychosocial pour les stagiaires en besoin par le financement de ressources humaines supplémentaires. Ces stagiaires étant inscrits en formation, les heures d'accompagnement sont comptabilisées dans le cadre de l'agrément CISP, selon les règles habituelles en CISP. Les heures d'accompagnement en amont (avant l'inscription en formation) ou en aval (après la fin de la formation), en revanche, ne pourront pas être éligible à l'agrément.

- 5. Les stagiaires accompagnés auront-ils droit à une indemnité de formation, aux frais de garde et de déplacement, à la dispense et à l'ensemble des avantages liés à la formation ?**

S'agissant de stagiaires inscrits dans la formation agréées CISP, ces stagiaires bénéficient des mêmes avantages que tout autre stagiaire, y compris pour ces heures d'accompagnement renforcé grâce au présent appel à projets. L'indemnité horaire et le remboursement des frais de déplacement et de garde sont soit couverts par le F70bis, soit sont pris en charge par le centre (notamment les EFT) selon les règles habituelles et comptabilisées en « Frais de projet » dans le cadre du présent appel à projets.

S'il s'agit d'heures d'accompagnement en amont (avant l'inscription en formation) ou en aval (après la fin de la formation), le centre peut prévoir une indemnité horaire et le remboursement des frais de

déplacement et de garde, dans le respect des règles en vigueur, notamment en matière fiscale et d'allocations sociales. Ces dépenses sont alors à sa charge et comptabilisées en « Frais de projet ». En revanche, s'ils ne sont pas encore ou s'ils ne sont plus inscrits à la formation, les autres avantages notamment en matière de dispense, ne leur sont pas accessibles.

6. Le public cible de ces actions est-il uniquement le public qui relève de l'agrément CISP ou peut-il être tout public ISP accueilli en CISP et qui relèverait par exemple d'un appel à projets du Forem ? Pouvons-nous travailler avec un stagiaire PMTIC ou un stagiaire d'un appel à projets Forem ?

L'action s'adresse à des publics en formation CISP, elle est par conséquent limitée au public éligible à la formation en CISP.

7. Est-il possible d'attribuer un/des travailleurs ayant un statut APE dans les actions du projet ?

Oui, il est possible d'attribuer un travailleur APE dans le projet. Utilisez le tableau Excel si vous souhaitez affecter des travailleurs APE au projet.

8. Est-il possible d'introduire un seul dossier pour un projet qui inclurait un partenariat avec plusieurs CISP ?

Si le budget total ne dépasse pas le montant admis pour le projet, dès lors, il est possible d'établir un partenariat entre plusieurs CISP. Dans le tableau budgétaire veuillez noter la répartition entre les partenaires. Le montant total sera versé au porteur de projet, il s'agira qu'il reverse les montants aux différents prestataires.

9. Devons-nous utiliser un tableau budgétaire sous format Excel ?

Un tableau Excel est mis à votre disposition mais il n'est pas obligatoire de l'utiliser. Une colonne « APE » a été ajoutée au tableau Excel.

10. Devons-nous utiliser deux tableaux si notre projet se déroule sur 24 mois et qu'il s'élève à plus de 75.000€ ?

Il n'est pas obligatoire de faire deux tableaux, vous pouvez renseigner la durée du projet dans un seul tableau mais si cela vous semble plus simple de travailler avec un tableau par année, vous pouvez en utiliser deux. Le montant total des deux sera comptabilisé.

11. Est-ce qu'une indexation des salaires est prévue ?

Celle-ci n'est pas prévue dans cet appel à projets.

12. Faut-il une nouvelle convention quand il ne s'agit pas d'un nouveau partenariat mais qu'il y aura de nouvelles activités réalisées ensemble ?

S'il s'agit d'activités supplémentaires et qu'il y a eu une convention déjà effectuée avec le partenaire, il suffit de nous donner la convention/contrat qui a été conclu entre eux avant et de nous détailler les nouvelles activités dans le formulaire.

13. Peut-on envisager d'autres partenaires en dehors des exemples cités à la page 3 de l'appel ? Par exemple des partenaires qui travaillent plus sur les aspects socioprofessionnels que sur l'aspect psychosocial ? RQ : Lors du travail d'accompagnement en aval d'autres types de partenaires sont plus pertinents que ceux exclusivement cités dans l'AAP.

Les partenaires indiqués dans l'appel à projets sont donnés à titre indicatif, ils ne sont pas exhaustifs.

14. Quand une convention est déjà établie avec des prestataires existants, peut-on les justifier dans la rubrique « moyens humains » ?

Si les activités sont nouvelles par rapport à ce qui était proposé avant alors vous pouvez les justifier dans la rubrique « frais de personnel ».

15. Comment identifier dans le formulaire les prestataires externes et les frais de projets qui en découlent ? (Exemple : heures de coaching données par un prestataire externe)

Dans la catégorie « Frais de personnel » et indiquez-y le nom du partenaire. Le montant total sera versé directement au CISP, ce sera à lui de reverser le montant dû au prestataire.

16. Quels types de résultats sont attendus ? Pourriez-vous donner quelques exemples, s'agit-il bien de résultats de types : nouveaux outils, modules d'accompagnement, méthodes, partenariat ...

Oui, mais par exemple également un pourcentage de personnes qui seront amenés à entrer en formation, rester en formation, accompagnés durant leur recherche d'emploi, de formation, ...